

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.
- Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale
- Bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'étude relative au projet d'aménagement du quartier « Bord de Canal »
- Echange de parcelles Lieu-dit Clos Millet / route de Toulouse
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn-et-Garonne
- Motion de la commune de Grisolles portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
- Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision
- Budget principal – Décision modificative n°6 - Aménagement route de de Toulouse et rue des Déportés - opération n° 44 17 03

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

**Présents** : Mmes ALVAREZ Cécile, BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM LAGIEWKA Denis, MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey.

**Excusés** : Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M GARCIA Benjamin, Mme GUERRA Elodie, Mme JENNI Laura, Mme MARCHAND Catherine, M. SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan.

**Excusés mais représentés** : M. ERNST Franck par M. CASTELLA Serge, M. PERIN Olivier par M. SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine par Mme BOUE Josiane.

**Absent :** M BARRON Matthieu.

**Date de convocation :** 02 novembre 2022

Madame BOUE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

**Décision n°2022-10-019 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la répartition des amendes de police pour la réalisation de travaux d'aménagement urbain en centre-ville.**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des espaces urbains et de sécurisation de l'espace communal dans le Centre-Bourg, consistant notamment dans la création de places de parking dans le Centre-Bourg et d'un îlot à l'angle des rues Ferrières et Grousset, ainsi que dans la reprise du giratoire du collège, et de l'ensemble des passages bateaux du Centre-ville ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la répartition des amendes de police 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au taux le plus élevé possible, au titre de la répartition des amendes de police, afin de participer au financement des travaux d'aménagement et de sécurisation des espaces urbains du Centre-Ville. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **28 705,80 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	28 705,80 €	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	30,00%	8 611,74 €
		Autofinancement Commune	70,00%	20 094,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 705,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 705,80 €</b>

**Article 2** : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 14 octobre 2022

---

**Décision n° 2022-10-020 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020, prise en application de cet article, et les délibérations 2021-11-149 et 2022-01-006 complétant celle-ci,

Considérant que le bail prévoit une *revalorisation* annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre 2022 qui est de 135.84, soit un taux d'augmentation maximum de 3.60%,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2** : de porter le loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 457.53 €, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2021	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> déc. 2022	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
427.16 €	442.56 €	14.97 €	457.53 €

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 21 octobre 2022

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

---

**Délibération n° 2022-11-088 : Modification du tableau du Conseil Municipal – Procès-Verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle SANDRÉ, élue sur la liste « Agir avec les Grisollais », a présenté, par courrier en date du 12 octobre 2022, déposé en Mairie, sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter de ce même jour. Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne a été informée, en date du 14 octobre 2022, de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, selon le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Cécile ALVAREZ est donc appelée à remplacer Madame Isabelle SANDRÉ au sein du Conseil Municipal et doit être installée dans ses fonctions de conseillère municipale qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte :

- De l'installation de Madame Cécile ALVAREZ, en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal ;
- De l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 19 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-11-089 : Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale**

---

**Vu** l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** la délibération n° 2020-07-66, en date du 10 juillet 2020, relative à la constitution des commissions municipale ;

**Vu** les délibérations n° 2021-10-136, du 21 octobre 2021, et n° 2022-01-005, du 25 janvier 2022, relatives à la modification de l'organisation et de la constitution des commissions municipales ;

**Vu** la délibération n° 2022-11-088, en date du 08 novembre 2022, procès-verbal d'installation de Madame Cécile ALVAREZ, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Isabelle SANDRÉ ;

**Considérant** la démission de Madame Isabelle SANDRÉ de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 12 octobre 2022 ;

**Considérant** que la démission de Madame Isabelle SANDRÉ de ses fonctions de conseillère municipale implique son remplacement dans les commissions municipales au sein desquelles elle siégeait, à savoir les commissions « Éducation et jeunesse », « Associations, sports et culture » et « Cérémonies, festivités et marchés » ;

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales « Éducation et jeunesse », « Associations, sports et culture » et « Cérémonies, festivités et marchés » :

### **Commission Éducation et jeunesse**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, Virginie BLANC, Christophe CASADO, **Isabelle SANDRÉ**, Élodie GUERRA, Matthieu BARRON, Catherine MARCHAND, Laura JENNI, Philippe SABATIER.

### **Commission Associations sport et culture**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Karine VIGNEAU, Christophe CASADO, Josiane BOUÉ, Denis LAGIEWKA, Virginie BLANC, Virginie BRICK CIRACQ, **Isabelle SANDRÉ**, Josiane COUREAU, Chantal PEZÉ, Jean-Louis PITTON.

### **Commission Cérémonies festivités et marchés**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, Élodie GUERRA, Karine VIGNEAU, Matthieu BARRON, **Isabelle SANDRÉ**, Thierry PENCHENAT, Chantal PEZÉ, Philippe SABATIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

L'unanimité étant acquise, il est procédé à la désignation du nouveau membre pour chacune des commissions « Éducation et jeunesse », « Associations, sports et culture » et « Cérémonies, festivités et marchés » par vote ordinaire.

Suite à appel à candidature, se porte candidate :

- Mme Cécile ALVAREZ pour les trois commissions, « Éducation et jeunesse », « Sports et Culture » et « Cérémonies festivités et marchés ».

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T., notamment l'article L. 2121-21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne au **Cécile ALVAREZ** comme membre des commissions suivantes :

#### **Commission Éducation et jeunesse :**

#### **Commission Associations sports et culture**

#### **Commission Cérémonies festivités et marchés**

- Adopte la composition des commissions en question telles que présentées ci-dessous :

- o **Commission Éducation et jeunesse**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Matthieu BARRON, Virginie BLANC, Virginie BRICK CIRACQ, Christophe CASADO, Élodie GUERRA, Catherine MARCHAND, **Cécile ALVAREZ**, Audrey UCAY, Laura JENNI, Philippe SABATIER.

- o **Commission Associations sports et culture**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Virginie BLANC, Josiane BOUÉ, Virginie BRICK CIRACQ, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, Denis LAGIEWKA, **Cécile ALVAREZ**, Karine VIGNEAU, Chantal PEZÉ, Jean-Louis PITTON.

○ **Commission Cérémonies festivités et marchés**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, Élodie GUERRA, Karine VIGNEAU, Matthieu BARRON, **Cécile ALVAREZ**, Thierry PENCHENAT, Chantal PEZÉ, Philippe SABATIER.

- 19 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-11-090 : Bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'étude relative au projet d'aménagement du quartier « Bord de Canal »**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grisolles envisage la réalisation sur une emprise de près de 9,5 hectares en bordure du canal des 2 mers d'une opération d'aménagement afin de créer un nouveau quartier, dit « bords de Canal », à proximité immédiate de son centre-bourg, de ses commerces et services et de la gare SNCF. L'ancien site industriel d'Euralis, dont l'activité a cessé depuis plusieurs années, constitue aujourd'hui une friche de 25 790 m<sup>2</sup> située à proximité du cœur de ville et le long du Canal. La présence de cette friche, et l'intérêt de prévoir un renouvellement urbain de ce secteur, en lieu et place d'un site industriel tel que l'autorisaient les règles d'urbanisme, a conduit la commune à prévoir un tel aménagement. En 2021 une équipe d'urbanistes-architectes et de paysagistes a accompagné la Ville pour lui permettre de définir les grands principes d'aménagement de ce secteur.

Il précise qu'un arrêté municipal (n° AM2022-006DG) a été pris en date du 05 septembre 2022, afin de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réalisée, dans le cadre de l'étude (qui a débuté en 2021), avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2-3° du Code de l'Urbanisme.

Il informe que l'étude arrive à son terme, et qu'il convient ainsi de tirer et arrêter le bilan de la concertation, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Concernant les modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose et questionne les modalités de la concertation fixées par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022 :

- « *Mise à disposition, en Mairie (Hôtel de Ville, 4 avenue de la République), du dossier de présentation des orientations et études réalisées ainsi qu'un cahier de concertation pendant 6 semaines, et dans lequel chacun pourra s'exprimer.* »

Monsieur le Maire confirme que le dossier de présentation des orientations et des études réalisées ainsi qu'un registre de concertation ont bien été mis à disposition du public en Mairie dès le 12 septembre 2022, conformément aux modalités de la concertation, et dans lequel chacun pouvait s'exprimer jusqu'au 24 octobre 2022.

Ces documents étaient facilement accessibles en se présentant à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture habituels. Le registre était consulté de manière à pouvoir prendre en compte les éventuelles remarques pour les transmettre.

- « *Une réunion publique de présentation de l'étude* ».

Monsieur le Maire indique que celle-ci s'est déroulée le mardi 18 octobre 2022 à l'espace socio-culturel de la commune, à 18h30, afin de présenter les orientations et de programmation de l'étude. Un Power Point reprenant les thématiques

principales de l'étude a été exposé et commenté, conjointement par des élus du comité de pilotage et de leur assistante à maître d'ouvrage. La réunion publique a connu un fort succès (70 personnes présentes) et six avis ont été consignés dans le registre de concertation à la suite de la tenue de cette réunion publique.

- Compléments aux modalités de concertation prévues par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022.

Monsieur le Maire informe que certains outils de concertation ont complété ceux qui avaient été initialement prévus par l'arrêté précité, notamment afin de permettre une concertation la mieux adaptée afin de toucher les publics utilisant les réseaux sociaux :

Publication sur :

- Le site internet de la Mairie ;
- La page Facebook de la commune ;
- L'application IntraMuros ;
- Dans le Bulletin Municipal du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, distribué aux habitants les 5 et 6 octobre 2022.

#### Concernant les objectifs poursuivis par la concertation

Monsieur le Maire expose et questionne les objectifs de la concertation fixés par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022 :

- « *Informers les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* »

Monsieur le Maire fait le lien avec les modalités de la concertation qui ont permis une information et diversifiée du public, que ce soit au sujet de la concertation en elle-même : Dossier de présentation du projet avec registre de concertation à disposition de la population à l'accueil de la Mairie, publication du dossier sur le site internet de la Ville, la page Facebook de la commune, l'application IntraMuros, publication d'une information dans le Bulletin Municipal du 3<sup>ème</sup> trimestre, tenue d'une réunion publique de présentation.

Il est proposé de considérer cet objectif d'information comme rempli, au regard de la mobilisation des habitants et autres personnes intéressées :

70 habitants et autres personnes intéressées présents ont participé à la réunion de présentation du 18 octobre 2022.

- « *Leur permettre d'exprimer leurs besoins et avis qui alimenteront l'étude, notamment pour la mise en forme du schéma directeur* »

Monsieur le Maire revient sur certaines modalités de la concertation qui ont spécifiquement permis à chacun de participer, par le registre de concertation papier ainsi que la réunion publique de présentation, qui ont permis de recueillir les réactions de chacun au regard de la présentation de l'étude.

Il est proposé de considérer que les objectifs et modalités de la concertation initiée par arrêté n° AM2022-006DG du 05/09/2022, qui s'est clôturée officiellement le 24 octobre 2022 ont été respectés, au regard des moyens d'expression proposés (papier, numérique, réunion publique) et de l'analyse des contributions des habitants et autres personnes intéressées. Ces contributions ont été consignées et seront intégrées aux réflexions de l'étude tout au long de celle-ci et ce dès les prochaines étapes de conception urbaine.

- « *Co-construire le devenir du périmètre d'étude avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.* »

Monsieur le Maire indique que cet objectif est en lien avec le précédent, chaque moyen d'expression permettant de co-construire le projet.

De plus, les résultats de l'étude montrent qu'un certain nombre de propositions exprimées par le public seront prises en compte pour l'élaboration du projet (cf. le Bilan de la concertation préalable du public, annexé à la présente délibération). Même si certaines ne seront pas retenues par souci de cohérence avec le projet, l'ensemble de celles-ci seront analysées.

Enfin, la diversité des personnes ayant participé à la concertation est un bon indicateur pour montrer que le projet sera construit en commun de toutes les typologies d'habitants.

Il est donc proposé de considérer cet objectif comme rempli, les contributions seront remontées et discutées.

- *Faire « groupe » autour du projet et identifier des personnes clés pouvant faire relais auprès des autres habitants.*

Monsieur le Maire reprend les notions de diversité et de mobilisation des participants comme évoqué précédemment, ce qui montre que les habitants ont été intéressés par le sujet (sans que cet intérêt soit limité à quelques individualités).

Il est donc proposé de considérer cet objectif comme rempli, les contributions ayant été remontées et discutées entre participants de manière à faire « groupe », et des personnes clés et relais ayant été recensées.

#### Conclusions du bilan de la concertation

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conclure sur l'analyse du respect des modalités et des objectifs de la concertation.

Il précise que la concertation peut être considérée comme positive et réussie, dans le sens où :

- Chacune des modalités prévues par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022 ont été strictement respectées ;
- Des outils de concertation supplémentaires ont été mis en place, permettant de compléter les modalités initiales, aussi bien pour optimiser l'information du public que pour faire participer activement toute personne intéressée par le projet (la mobilisation démontre que l'information sur ces modalités supplémentaires a été réussie).

Chacun des objectifs poursuivis par la concertation sont remplis, comme en témoignent notamment la mobilisation du public, la diversité des participants :

La concertation, par le respect de ses modalités et objectifs fixés par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022, a permis au public de s'informer (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux de la Ville, réunion publique de restitution le 18/10/2022) et de formuler des observations et propositions sur le registre de concertation, cela pendant toute la durée établie dans les modalités, conformément à l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme.

**Monsieur le Maire propose ainsi d'arrêter un bilan positif de la concertation, considérant que la population a pu participer.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le décret n° 2020-1310 du 29 Octobre 2020 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

VU la délibération n° 2022-06-057, du 30 juin 2022 ;

VU l'arrêté municipal AM2022-006DG du 05/09/2022 ;



**VU** le bilan de la concertation préalable du public et le support de la réunion publique de présentation de l'étude, qui s'est tenue, en tant qu'annexe de la présente délibération ;

**VU** les avis du registre de concertation intégrés dans le bilan de la concertation préalable du public annexé à la présente délibération ;

**VU** les supports d'informations (Facebook, site de la Mairie, IntraMuros, Bulletin Municipal) intégrés dans le bilan de la concertation préalable du public annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation relative à l'étude d'aménagement du quartier « Bord de Canal » s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, et aux modalités fixées par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG du 05/09/2022, précité ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation a permis aux habitants, associations locales, et autres personnes concernées, de s'informer et de s'exprimer sur celle-ci, tel que développé dans le bilan de la concertation objet de la présente délibération, et conformément aux objectifs définis par l'arrêté municipal n° AM2022-006DG précité en date du 05/09/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement sera co-construit avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dans le cadre de l'étude d'aménagement du quartier « Bord de Canal », tel que développé dans le bilan de la concertation objet de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation des habitants, associations locales et autres personnes concernées, pour s'informer et participer à l'élaboration du projet, tel que développé dans le bilan de la concertation objet de la présente délibération ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le bilan de la concertation relative au projet dessiné par l'étude d'aménagement du quartier « Bord de Canal » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que les objectifs et modalités issus de l'arrêté municipal de lancement ont bien été respectés, permettant de qualifier de positive la concertation réalisée, tant par la forme, les outils et les supports mis en œuvre, que par la bonne prise en considération, au fur et à mesure de l'étude, de la participation des habitants ;
- Informe que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Mairie de Grisolles.

- 19 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Philippe SABATIER** souligne qu'il sera essentiel de bien veiller à prendre en compte l'impact du projet sur les problèmes de circulation en raison des flux supplémentaires générés par la création et la constitution de ce quartier. Le second point auquel il conviendra de particulièrement veiller est tout ce qui à trait aux problèmes de stationnement.

**M. le Maire** confirme que le point le plus problématique du projet en termes d'impact sur la circulation est le traitement de l'accès au futur quartier depuis la rue Antoine de Laroque. Il est essentiel de travailler sur un aménagement et un traitement de ce secteur.

**Mme Audrey UCAY** précise qu'il a été évoqué à l'occasion de la réunion publique que lorsqu'il s'agit de rénovation, le propriétaire n'est pas tenu à aménager des places de stationnement en lien avec son habitation, mais que lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle la création de stationnement est une obligation.

**M. le Maire** ajoute que cette obligation ne porte que sur une seule place de stationnement, quelque soit le type de logement, qu'il s'agisse d'un T1 ou d'un T5.

**M. Jean-Louis PITTON** estime indispensable de prévoir des moyens empêchant les nouveaux habitants de pouvoir stationner sur les trottoirs de ce quartier comme cela s'est malheureusement généralisé dans d'autres secteurs de la commune.

**M. le Maire** confirme qu'il est prévu dans le cadre de ce projet de faire au mieux et de prendre en compte l'ensemble de ces paramètres. L'avantage d'une OAP est que des règles architecturales et urbanistiques sont définies et fixées, ce qui évite de parvenir à une situation anarchique. Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience il est notamment prévu d'atteindre d'ici 2050 une artificialisation des sols à zéro. Ceci signifie qu'il ne sera dès lors plus possible d'empiéter sur les terrains agricoles. Seules les dents creuses pourront encore être aménagées. Ainsi, une fois ces dernières aménagées la seule possibilité ne pourra plus être, pour pouvoir accueillir des populations supplémentaires, que de construire en élévation, c'est-à-dire de développer les immeubles. Pour l'instant, dans le cadre de l'OAP les élévations sont limitées à R+2 plus attique, mais il est évident que plus nous nous rapprocherons de la date de 2050 et plus nous parviendrons obligatoirement à du R+5, R+6. Il ne faut pas se faire d'illusions. À partir du moment où il ne sera plus possible de développer les constructions horizontalement il faudra nécessairement les développer de manière verticale. Entre 2021 et 2031, il ne faudra de plus consommer que la moitié de l'artificialisation qui a été consommée entre 2011 et 2021. Et après 2031 ce ne sera plus que 50 % de cette moitié, soit 25 % de l'artificialisation faite entre 2011 et 2021. Il restera ensuite seulement la possibilité de démolir les maisons de villes pour élever des immeubles de 5 à 10 étages à la place. À terme, la loi ne laissera plus d'autres possibilités.

**M. Patrick MARTY** estime quant à lui que ce mouvement n'a rien de négatif. Entre vivre au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble dans le centre de Paris ou vivre en banlieue dans une petite villa avec seulement 200 m<sup>2</sup> de terrain, la richesse est de vivre dans un immeuble en centre-ville. Une évolution des mœurs a pour conséquences que les jeunes générations n'ont plus envie de perdre du temps à tondre un terrain et préfère plutôt disposer d'une belle terrasse au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> étage d'un bel immeuble bien situé. Pour Monsieur MARTY ce n'est plus dans les lotissements que les gens se côtoient le plus et développent le plus de rapports sociaux cordiaux, au contraire, il apparaît que c'est justement dans ces lieux qu'il y a le plus de problèmes de voisinage. Ce ne sera jamais le Mirail ici, si les choses sont bien faites. Dans les années 1970 les gens riches vivaient dans des appartements au 3<sup>ème</sup> ou au 4<sup>ème</sup> étage.

**M. le Maire** répond que ce qu'il souhaitait évoquer était le fait que d'ici quelque temps les gens n'auront tout simplement plus le choix et qu'il ne s'agira plus d'une question de préférences.

---

## **Délibération n°2022-11-091 : Échange de parcelles Lieu-dit Clos Millet / route de Toulouse**

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,

Monsieur Le maire indique que dans le cadre de la création de l'aire de co-voiturage la Commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR numéro 73 appartenant à la SCI GENDRE IMMOBILIER, dont celui-ci a fait savoir son intérêt à l'échanger contre la parcelle cadastrée section AS numéro 84 appartenant à la Commune.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La SCI GENDRE IMMOBILIER cède la parcelle AR numéro 73 d'une contenance de 1 369 m2, située en zone Ueq du PLUi, estimée à 26 800.00€ ;
- La Commune cède la parcelle cadastrée AS numéro 84 d'une contenance 3 921 m2, située en zone AU0 éco estimée à 29 400€ ;

Les biens ayant une valeur différente Monsieur Le Maire précise que les frais de géomètre seront pris en charge par la SCI GENDRE IMMOBILIER et qu'aucune soulte ne sera demandée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR, 4 ABSENTIONS des suffrages exprimés :

- Approuve l'échange de la parcelle cadastrée section AR numéro 73 au profit de la Commune et de la parcelle cadastrée section AS numéro 84 au profit de la SCI GENDRE IMMOBILIER sans soulte dans les conditions précisées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

- 15 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 04 ABSTENTIONS

**M. Patrick MARTY** souligne qu'il avait initié ce projet d'aire de covoiturage. Par conséquent, sur la question d'acquérir la portion de terrain nécessaire à cet aménagement il n'y a pas de problème. En revanche, la question se pose de connaître la raison pour laquelle la SCI GENDRE IMMOBILIER a besoin de la parcelle de la commune.

**M. le Maire** répond que cette SCI a besoin de la parcelle en question dans le cadre de son projet de réhabilitation du hangar, afin de permettre l'installation d'une entreprise d'entretien et d'optimisation du matériel roulant de la SNCF.

**M. Patrick MARTY** indique qu'il s'est quant à lui opposé durant 10 ans au développement de ce projet et à l'implantation à cet endroit de cette activité.

**M. le Maire** répond que si Monsieur MARTY ne croit pas à ce projet, lui y croit fermement.

**M. Patrick MARTY** rétorque que ce projet n'apportera rien de positif ni aux finances de la commune, ni à la population, et que l'entrée sud de la commune sera ainsi sacrifiée, alors qu'il s'agit de l'entrée du département. Il était important d'aménager une entrée de ville qualitative à ce niveau. Il est déplorable de laisser se développer ce projet pour aboutir à une entrée de ville qui sera au final similaire à celle de Pompignan. Ce projet aura pour conséquence de permettre le développement d'une verrue à l'entrée de Grisolles.

**M. le Maire** répond que pour faire pire que ce qu'il y a à l'heure actuelle à l'entrée de Grisolles, et donc pire que ce qu'a laissé en place Monsieur MARTY lorsqu'il était en charge de la commune, ce serait particulièrement compliqué.

Par ailleurs, compte-tenu du projet d'aménagement envisagé par la SCI GENDRE il semblerait tout au contraire que le résultat sera extrêmement qualitatif et visuellement particulièrement réussi et attrayant, ce qui permettra, justement, d'agrémenter l'entrée de la commune de manière tout à fait appréciable. Aujourd'hui il s'agit d'une ruine, déjà en place durant les 2 mandats successifs de Monsieur MARTY, qui n'est absolument pas entretenue, et c'est cela qui est une véritable verrue.

**M. Jean-Louis PITTON** s'interroge car de l'autre côté du canal, dans le quartier qui se développera dans le cadre de l'aménagement de l'OAP Bord de Canal, il semblerait qu'en bord de canal il devrait y avoir des immeubles en R+2 plus attique. Ceci n'est-il pas regrettable d'aménager un bâtiment de ce type juste en face de ces nouveaux immeubles, ce qui leur gâchera la vue ?

**M. le Maire** déplore qu'il soit possible de développer ce type d'argument sans avoir au préalable pris connaissance du projet et de savoir de quoi il est ici question.

**M. Patrick MARTY** prend la parole pour souligner que Monsieur le Maire n'aime pas la culture ou les belles choses, ce qui n'est pas son cas.

**M. le Maire** répond que ce sera bien plus beau et qualitatif après la réalisation de ce projet, que ça ne l'est à présent et que cela ne l'a été durant l'ensemble des deux mandats de Monsieur MARTY.

**M. Philippe SABATIER** tient à expliquer l'orientation du vote des membres du groupe « J'aime Grisolles » qui ne voteront pas contre ce point, car ils ne veulent pas être contre le projet d'aire de covoiturage, mais ils s'abstiendront car ils sont en revanche contre le projet envisagé par la SCI GENDRE IMMOBILIER.

---

### **Délibération n° 2022-11-092 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Tarn-et-Garonne**

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Convention Territoriale Globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en

2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention, est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

À l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont :

#### **Au niveau des dynamiques socio démographiques**

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

#### **Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service**

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

**Considérant**, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022 ;

**Considérant**, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent ;

<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>AXE FAMILLE</b>	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	<b>A</b> Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
	Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
	Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	<b>B</b> *Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
	Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures

Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
		Développer des actions parentalité
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...
<b>AXE PREVENTION &amp; ACCES AUX DROITS</b>		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

#### AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE		
Développer le schéma de gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés	0	Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG
Piloter le schéma de gouvernance de la CTG		Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation

**Considérant** que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention ;

**Considérant** la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech ;

**Considérant** le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions » ;

**Vu** le projet de convention jointe à la présente étant est conclue **pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que ses annexes.

- 19 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Mme Audrey UCAY** souligne que cette convention est quelque chose de très important et qu'il est essentiel de pouvoir travailler sur cette thématique.

---

### **Délibération n° 2022-11-093 : Motion de la commune de Grisolles portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

---

Le Conseil municipal de la commune de Grisolles exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

#### **La commune de Grisolles soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.



Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Grisolles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Grisolles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Grisolles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Grisolles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

- 19 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** signale que les habitants de Grisolles n'ont que faire de savoir comment fonctionnent les finances de l'État et des Collectivités et n'en comprennent de toute façon pas le fonctionnement. Petit à petit, les communes et les Départements, notamment, sont devenus des sous-traitants de l'État qui, lorsqu'il veut faire des économies réduit les dotations et autres aides allouées à ces collectivités. L'État déclare qu'il n'augmentera pas les impôts, mais pour lui permettre cela il place les

collectivités face à la nécessité absolue d'augmenter leur propre fiscalité. L'État peut ainsi affirmer qu'il n'a pas quant à lui augmenté les impôts, comme il s'y était engagé, mais cela uniquement en malmenant les finances locales. Monsieur MARTY déclare, que, compte-tenu de la situation actuelle, il ne souhaiterait absolument pas être à la place de Monsieur le Maire, à qui il souhaite bon courage pour la fin du mandat, ainsi qu'à son successeur, parce qu'il sera dans une situation absolument inextricable. Par ailleurs, au-delà de la situation nationale, l'équipe municipale en place dès son arrivée a engagé de multiples petites dépenses inutiles et inconsidérées qui ont participé à mettre à mal les finances de la collectivité, ce qui ne permettra plus à présent de pouvoir faire face à la situation à laquelle les communes vont être confrontées au cours des années à venir. Monsieur MARTY ne voit pas, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, comment Monsieur le Maire ne sera pas contraint d'augmenter à l'occasion du prochain budget de 10 à 15 % les impôts fonciers de la commune, ce qu'il déplore, mais qui semble à présent incontournable.

---

### **Délibération n° 2022-11-094 : Marché de fourniture de repas en liaison froide - Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-12-173 le conseil municipal a retenu l'entreprise Restauration CRM à Rodez pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur le Maire explique que le titulaire du marché a adressé un courrier au groupement de commandes Grisolles, Pompignan afin d'informer le pouvoir adjudicateur de l'impact de la hausse des prix des matières premières sur l'exécution du marché.

Le titulaire du marché sollicite une indemnité en application de l'imprévision. Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Vu la circulaire n° 6338/SG en date du 30.03.2022 abrogée par la circulaire du 29.09.2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat
- Le bouleversement de l'économie du contrat

Ainsi les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications comptable fournies par le titulaire à l'acheteur

**Considérant que** la hausse exceptionnelle de certaines matières premières relève de la théorie de l'imprévision compte tenu du caractère imprévisible et extérieur aux parties au contrat ;

**Considérant que** le bouleversement de l'économie du contrat doit être analysé au cas par cas sur la période de mai à décembre 2022, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ;

**Vu** les justificatifs insuffisants à ce jour fournis par l'entreprise Restauration CRM :

- Hausse des prix des matières premières
- Décomposition du prix par mois

**Vu** les négociations inachevées entre les parties, l'entreprise prendrait à sa charge 10 % de la hausse des matières premières, ce qui reviendrait à accorder un acompte sur l'indemnité d'imprévision de l'ordre de 90 % du déficit **pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2022 soit respectivement 861.79 € et 1 251.88 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une indemnité d'imprévision d'un montant de **2 113.67 €** pour les mois de mai et juin 2022, correspondant à un acompte pour la période de mai à décembre 2022 à la société restauration CRM à Rodez en sa qualité de titulaire du marché « fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Grisolles »
  - Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- 19 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** demande s'il n'est finalement pas envisagé de revenir sur l'instauration de la 5<sup>ème</sup> composante, ajoutée en 2021. Laquelle représente 10, 15 ou 20 000 € de plus, qui doit sans doute générer qui plus est 10 à 20 % de gaspillage en plus. Jusqu'en 2020 et avant la mise en place de cette 5<sup>ème</sup> composante les enfants de la commune ne mourraient pourtant manifestement pas de faim. Il s'agit là d'une *surqualité* qui n'est sans doute pas la priorité à un moment où la commune se retrouve confrontée à des problématiques financières importantes.

**M. le Maire** répond qu'une analyse a été menée et il y a très peu de 5<sup>ème</sup> plat finissant à la poubelle. L'instauration de cette 5<sup>ème</sup> composante n'a par conséquent absolument pas généré plus de gaspillage. Ce qui n'a pas été consommé à l'occasion du repas est proposé le matin pour permettre aux enfants de disposer d'une collation en milieu de matinée, ce qui est grandement apprécié.

---

**Délibération n° 2022-11-095 : Budget principal – Décision modificative n°6 - Aménagement route de de Toulouse et rue des Déportés - opération n° 44 17 03**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif

Considérant que les crédits prévus au BP 2022 pour mandater sur l'exercice 2022 toutes les dépenses relatives aux travaux pour l'aménagement des rues précitées sont insuffisantes, il convient de passer la décision modificative n°6 en section investissement comme suit :

**Section investissement en dépenses :**

Opération n° 441703 -article 2315 (D) fonction 824 : + 553 900 €

Opération n° 370206 « aménagement mairie » article 2313 (D) fonction 020 :  
-53 900 €

Opération n° 421604 « aménagement rue des moulins » -article 2315 (D) fonction 824 :  
-500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °6 ci-dessus
  - Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.
- 
- 19 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

**Informations diverses :**

**M. Philippe SABATIER** souhaite poser 2 questions, l'une portant sur l'enfouissement des réseaux dans le secteur de Boulbène et la deuxième sur l'état des lieux de ce qui se passe au CCAS, souhaitant savoir s'il y a des demandes d'aides supplémentaires déposées compte-tenu de la situation actuelle difficile.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas davantage de dossiers de demande d'aide déposés auprès du CCAS. Ensuite, concernant la problématique d'enfouissement des réseaux, la rue Boulbène est intercommunale. La communauté de communes a demandé à ce que la rue soit refaite en enrobé à chaud, mais uniquement pour ce qui concerne les tranchées. Pour les deux autres rues, lesquelles relèvent de la commune, elles étaient en bicouche et cela restera donc du bicouche.

**M. Jean-Louis PITTON** souhaiterait savoir à qui doit s'adresser, et de quelle manière, une association rencontrant un problème un weekend dans une salle municipale utilisée. Le numéro d'astreinte des élus ne pourrait-il pas être remis aux responsables d'association ?

**M. le Maire** répond que le numéro sera transmis bien évidemment aux responsables des associations.

La séance est levée à 21h24.

**LE MAIRE,  
CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,  
BOUÉ Josiane**